

CONSEIL MUNICIPAL  
Lundi 22 juillet 2024  
Procès-verbal

Le 22 juillet 2024 à 18h30, s'est réuni en séance publique le conseil municipal de La Chaize-le-Vicomte.

Présents : M. DAVID Yannick; Mme RAMBAUD-BOSSARD Christine ; M. DOUILLARD Aurélien ; Mme DESPORTES Carole ; M. BONNIN Pascal ; Mme Lucie SOULARD (arrivée à 18h42) ; M. REMBAUD Antoine ; Mme PINEAU Emilie ; Mme ROBION Béatrice ; Mme ALLAIN Karine, M. LECOMTE Sébastien ; M. LOIZEAU Quentin ; Mme NICOLLEAU Céline ; M. TERRIER Valentin ; M. PUBERT Damien ; M. de LINAGE Cédric; M. RAMBAUD Yannick; M. DAVIAUD Pascal ; Mme HENRY Annie ; M. ROUSSELEAU Pascal ; Mme GUIBELIN Paulette ; M. DERER Jonathan ; Mme DROUET Edith ; M. NICOLLEAU Gilles.

Absents ayant donné mandat :

M. Sébastien PELLETIER à Mme Edith DROUET  
M. Yvonnick PAPIN à M. Gilles NICOLLEAU  
Mme Séverine MARTINAUD à M. Jonathan DERER

Le quorum est atteint.

**Date de convocation** : 15 juillet 2024

**ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Le conseil municipal procède à la nomination à l'unanimité de Monsieur Aurélien DOUILLARD, secrétaire de l'Assemblée, en application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2024**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 19 juin 2024.

1. **Création d'une police pluricommunale – Approbation de la convention de mise à disposition d'une police pluricommunale entre les communes de La Chaize-le-Vicomte et Fougeré**

M. Le Maire précise la nécessité de tenir ce conseil municipal avec une délibération unique afin de permettre à la police pluricommunale d'être opérationnelle dès le 1<sup>er</sup> septembre prochain. Il s'agit donc de valider cette convention avant de partir en vacances afin que les 2 agents municipaux soient présents dès la rentrée, devant les écoles.

Cette réflexion de police pluricommunale a été entamée, il y a quelques années à partir du devenir de la police municipale de La Roche-sur-Yon. La réflexion portait sur l'intérêt ou non de créer une police d'agglomération. Cette réflexion s'est heurtée au fait de devoir transférer un pouvoir de police propre au maire démontrant que le sujet n'était pas encore mûr.

Après les élections de mars 2020, ce sujet de police pluri-communale est revenu sur la table et a été repris par 4 communes : La Chaize-le-Vicomte, Fougeré, Thorigny et La Ferrière sur leur périmètre communal.

Un groupe de travail avec les élus de chaque commune a donc été constitué et un premier diagnostic a été établi :

- La commune de La Ferrière disposait d'une police municipale avec 1.5ETP. A horizon 2024/2025, un départ à la retraite sera effectif dans cette commune qui souhaite créer un nouveau poste pour passer à 2 ETP.
- La Chaize-le-Vicomte venait de recruter son premier policier municipal.

Avec la perspective d'être rejoint par La Ferrière en 2025, le choix a été fait d'enclencher l'expérimentation d'une police pluricommunale à 3 communes avec une clé de répartition des charges induites selon un ratio de prise en charge de 50% par La Chaize-le-Vicomte et 25% pour Fougeré et Thorigny chacune. Cela couvre ainsi le recrutement d'un ETP supplémentaire, leurs équipements, la création d'un bureau ...

Après recrutement, un nouvel agent prendra donc ses fonctions au 1<sup>er</sup> septembre. Ce nouvel agent dispose d'un profil intéressant car cet agent a déjà créé une police pluricommunale dans le Marais breton, dispose d'une expérience en brigade cynophile, avec la volonté de revenir sur une expérience de terrain.

En parallèle, le choix d'un nouveau local a été opéré afin de sortir de la mairie, les locaux de la police municipale et louer une cellule de l'Hotel des Voyageurs afin de localiser la police municipale en plein centre bourg.

Les missions de cette police pluricommunale reste identique à celle de l'actuelle police municipale, centré autour du dialogue et de la médiation, tout en assurant une communication continue avec la Gendarmerie.

Malheureusement, M. Le Maire précise que quelques jours avant ce présent conseil, la commune de Thorigny nous a informé vouloir sortir du dispositif pour des raisons essentiellement budgétaires. En accord avec la mairie de Fougeré, le maintien de la convention et de l'expérimentation a été acté, La Chaize-le-Vicomte acceptant de porter 75% de la rémunération du nouvel agent, in fine.

Après validation par le conseil municipal de Fougeré , c'est donc autour du conseil municipal de La Chaize-le-Vicomte d'acter cette convention.

Pour conclure ce rappel de contexte, M. Le Maire précise que :

- ⇒ Cela signe le début de l'aventure pour une police d'Agglomération très certainement à terme ;
- ⇒ Ce renforcement des effectifs accompagne le déploiement de la vidéoprotection et l'arrivée de la future gendarmerie pour laquelle la commune de La Chaize-le-Vicomte a été retenue ;
- ⇒ Les statistiques de la délinquance sur la commune, souvent dans le podium de tête, en duel avec Aubigny-les-Clouzeaux, démontrent aujourd'hui une baisse des faits délictuels sur notre commune.

Monsieur le Maire rappelle que pour répondre aux besoins en matière de sécurité, de salubrité, de tranquillité publique et du maintien du bon ordre public, il apparaît opportun de mettre en place une police pluri-communale sur les communes de La Chaize-le Vicomte et Fougeré.

Cette mesure vient compléter le recrutement d'un premier policier municipal sur la commune de La Chaize-le-Vicomte en 2021 ainsi que le déploiement de caméras de vidéoprotection depuis 2020.

Monsieur le Maire explique que la police pluri-communale permet aux communes parties prenantes de disposer d'un ou plusieurs agents de police municipale, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles, sous forme de mise à disposition de plein droit.

Durant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire de chaque commune, les agents de police municipale sont placés sous l'autorité du Maire de cette dernière.

La création d'une police pluri-communale pour les communes de La Chaize-le-Vicomte et Fougeré répond à une volonté de mettre à disposition des effectifs et des moyens, la rendant ainsi plus efficiente sur l'ensemble du territoire des deux communes et se formalisera par une convention d'organisation et de mise à disposition.

Une convention, conclue entre les 2 communes, définit et prévoit les modalités d'organisation et de financement du service de police pluri communale telle que présentée en annexe.

La répartition du temps de travail annuel des agents de police municipale s'effectuera à raison de 75 % d'un temps plein sur la commune de La Chaize-le-Vicomte, 25 % d'un temps plein sur la commune de Fougeré.

Les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ensemble du service seront partagées entre les deux communes à raison de 87,5 % sur la commune de La Chaize-le-Vicomte, et 12,5 % sur la commune de Fougeré, sachant que les crédits ont été inscrits au budget 2024.

Une convention de coordination avec les forces de sécurité de l'Etat sera également rédigée.

Après présentation, M. DERER exprime la volonté de son groupe de laisser la chance à ce dispositif bien que, selon eux, cela se définirait plutôt par une mise à disposition d'agents.

Il souhaiterait toutefois obtenir des précisions sur les clés de répartition des dépenses du service et des conséquences si le dispositif venait à ne pas fonctionner. Selon lui, la commune de La Chaize-le-Vicomte se retrouverait à supporter deux agents de police municipale à sa charge et verrait donc son chapitre budgétaire 012 augmenter, lui qui a déjà fortement augmenté sur ce présent mandat. Le départ de Thorigny démontre d'ailleurs que c'est bien La Chaize-le-Vicomte qui supporte l'augmentation des coûts.

La même question se pose sur les dépenses d'investissement supporté par La Chaize-le-Vicomte.

M. Le Maire répond que le départ de la commune de Thorigny à ce moment précis, avant validation de la convention, s'opère au bon moment plutôt que de lancer l'expérimentation et de la voir partir. Il précise également que la convention a été souhaitée la plus pragmatique possible pour en faciliter son utilisation.

Il termine en rappelant une réalité de nos sociétés qui laisse à croire que le sentiment et le besoin de sécurité ne devraient pas être en mesure de disparaître à court terme.

M. DOUILLARD précise que la convention cadre l'intégralité des clés de répartition des dépenses de fonctionnement et investissement du service de police municipale, notamment sur la rémunération avec 25% pris en charge par Fougeré et 75% par La Chaize-le-Vicomte.

M. DERER se questionne toutefois sur l'article 9 de la convention et notamment le fonctionnement du service où il est fait mention des engagements financiers. Que se passerait-il si le service engage une dépense de fonctionnement supérieure à 2000€ ?

Pour lui, l'adoption de cette convention laisse le sentiment de vouloir aller vite en cette fin de mandat sans vouloir attendre que Thorigny se décide à nous rejoindre. Il aurait fallu se laisser encore du temps pour mettre tout le monde autour de la table. Car la question se pose si demain, Thorigny se décide à nous rejoindre, comment pourrions-nous les intégrer ? **Il se demande par ailleurs ce qu'il adviendra de la convention si Fougeré quitte le dispositif.**

M. DOUILLARD rappelle le processus interne de validation des devis et d'engagement des dépenses soumis à validation hiérarchique. Il rappelle aussi le principe d'élaboration du budget où annuellement, une enveloppe budgétaire est votée par service et que les dépenses importantes sont, normalement, connues par avance. L'esprit de la convention est bien de privilégier le dialogue et les discussions rapprochées entre les communes permettent aussi le bon fonctionnement de ce service.

M. Le Maire conclut en rappelant, selon lui, la grande différence entre groupe d'opposition et majorité, différence selon lui qui se caractérise dans l'appréciation du temps entre celui au pouvoir et celui dans l'opposition. L'opposition demeure souvent dans un temps incertain, diffus alors que les élus « aux affaires » ont un calendrier à respecter et des services à faire fonctionner. Après 3 années de discussion, Thorigny a décidé de se retirer et c'est son choix qu'il faut respecter sans pour autant pénaliser les communes qui souhaitent lancer ce service.

M. DERER conclut en regrettant que ce débat finisse par être politisé et que toutes les communes ne soient désormais plus autour de la table.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal décidé, à l'unanimité :

- D'approuver le principe de la création d'une police pluri-communale avec les communes de La Chaize-le-Vicomte et Fougeré ;
- D'approuver la convention de mise à disposition de la police pluri-communale entre les deux communes telle que présentée en annexe.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches relatives à la création du service de police pluri-communale ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au bon fonctionnement de ce service.